



Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)

Bâtiment Europe
2 allée de Herrlisheim - 68000 COLMAR
Tél.: 03 89 22 95 70 - Fax: 03 89 22 95 77
Email: secretariat@smra68.net
Site: www.smra68.net



Mission Inter Services de l'Eau (MISE)

Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Tél.: 03 89 24 81 37 - Fax: 03 89 24 82 79

Les prestataires de suivi agronomique

Agrivalor: 22 rue des Forges - 68560 BETTENDORF
Tél.: 03 89 40 56 22 - Fax: 03 89 07 16 89
Email: agrivalor@wanadoo.fr

SAUR: Direction Régionale Centre Est
450 allée des Hêtres - 69760 LIMONEST
Tél.: 04 37 59 00 94
Email: ccozette@saur.fr

SEDE Environnement: 12a, rue de Mulhouse
68180 HORBOURG-WIHR
Tél.: 03 89 21 71 71 - Fax: 03 89 41 99 01
Email: j.deplanques@sede.fr

Terralys: Agence Nord-Est - 6 rue de la Fecht
68126 BENNWIHR-GARE
Tél.: 03 89 21 97 50 - Fax: 03 89 21 97 51
Email: sandrine.margot@terralys.fr



La concertation entre les acteurs concourt au bon fonctionnement de la filière



La station d'épuration de Colmar et Environs, sous la responsabilité du SITEUCE, est exploitée par la Colmarienne des Eaux



Un prestataire peut intervenir pour le compostage des boues



Les épandages sont souvent réalisés par des agriculteurs prestataires



Des essais aux champs et des visites techniques permettent d'informer les agriculteurs

ADME
ADEME
Impression sur papier recyclé - 03/2009 - Crédit photo: SMRA68 - Agrivalor - Avec le soutien de
Réalisation: Frieding Graphique - Kayserberg/Rohelm - certifié Imprim'Vert



Tabou(e) story

Des professionnels au service du recyclage agricole des boues



Le retour au sol des effluents de distillerie, des boues de stations d'épuration et composts de boues est une filière très réglementée et bien encadrée.

Nous vous proposons de découvrir le rôle et les attributions de chacun des acteurs de cette filière dans le Haut-Rhin.

Le Producteur de boues

(ou Maître d'ouvrage)

Est responsable du devenir des boues jusqu'à leur valorisation en agriculture ou leur élimination en filière alternative.

- Commune, Syndicat, Communauté de Communes
- Industrie gestionnaire d'une station d'épuration (papeterie, textile, agro-alimentaire)
- Industrie génératrice d'effluents (distillerie)

L'Exploitant de la station

soit exploitation en régie (Commune...) soit délégation à une société privée.

Assure la gestion quotidienne et le bon fonctionnement de la station.

Peut faire appel à un sous traitant pour le traitement des boues, par exemple, déshydratation par une unité mobile ou compostage sur un site externalisé.

Le Prestataire de suivi agronomique

Assure l'organisation et l'exploitation de la filière de recyclage agricole des boues et composts par délégation du producteur.

Contacte les agriculteurs, expertise et répertorie les parcelles aptes à l'épandage.

Réalise également les prélèvements de boues, de composts et de sols pour analyses.

Programme et suit les chantiers d'épandage.

Peut faire appel à une entreprise extérieure ou un agriculteur pour les prestations de transport et d'épandage.

Rédige les documents réglementaires, fournit aux agriculteurs les informations nécessaires pour l'enregistrement des apports et donne les conseils de fertilisation en rapport avec les épandages.

Exploitant de la station

Producteur de boues

Laboratoire d'analyses

Prestataires de transport et d'épandage

Agriculteur



L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse Le Conseil Général du Haut-Rhin

Octroient des aides à l'investissement et proposent un appui technique aux collectivités

Les services de l'Etat (DDAF, DDASS, DRIRE, SNS)

Regroupés au sein de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE), veillent à la conformité réglementaire de la filière (police de l'eau, conditionnalité des aides PAC...),

en tenant compte des spécificités environnementales et agricoles locales.

S'appuient sur l'expertise du SMRA68, désigné Organisme Indépendant par le Préfet de département.

Le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68)

A repris l'activité de la MRA68 au 01/01/08:

- conseille les producteurs de boues et les agriculteurs,
- encadre la filière d'épandage agricole,
- favorise la concertation entre les acteurs,
- valide, ou non, les plans d'épandage proposés, au travers des avis qu'il émet sur l'ensemble des documents réglementaires,
- assure la mémoire des épandages et une vigilance permanente.

L'Agriculteur

Inscrit ses parcelles dans un répertoire de parcelles pour l'épandage agricole d'un type de boues particulier.

S'assure de leur enfouissement dans les meilleurs délais après épandage et prend en compte les apports de fertilisants (azote, phosphore et potassium principalement) issus des épandages dans ses calculs de fumure.